



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Marseille, le **10 AVR. 2024**

**DECISION N° 17/2024
DÉCHÉANCE DE PROPRIÉTÉ**

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- Vu** le Code des transports, notamment ses articles L5142-1 et suivants, et R5142-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2023-07-06-00012 du 6 juillet 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire « ANTIDOTE » immatriculé MA 361885, battant pavillon français situé Quai de la Suisse à Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Vu** l'absence de mesures de garde et de manœuvre, sur le navire « ANTIDOTE » immatriculé MA 361885 de la part de ses propriétaires ;
- Vu** la mise en demeure du Pôle Nautisme, Mer et Développement de Port Saint-Louis Provence en date du 22 février 2024, de mettre fin aux dangers, à la pollution et aux risques de dommages sur les infrastructures portuaires ;
- Vu** la demande de déchéance de propriété des navires, formulée par le Pôle Nautisme, Mer et Développement de Port-Saint-Louis Provence en date du 22 mars 2024;

Considérant que le navire « ANTIDOTE » immatriculé MA 361885, occupe sans droit ni titre une place dans le port de Port Saint Louis du Rhône, sur le domaine public maritime,

Considérant que la situation du navire immatriculé MA 361885 battant pavillon français, répond à la définition de l'article L5141-1 du code des transports pour la mise en œuvre d'une procédure de déchéance de propriété applicable aux navires abandonnés.

Considérant que les propriétaires Monsieur HATEMIAN Roland et Madame HATEMIAN Martine n'ont pas mis fin à l'état d'abandon du navire «ANTIDOTE» immatriculé MA 361885 dans le délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, adressée le 22 février 2024, par courrier avec avis de réception aux propriétaires ;

Considérant que la mise en demeure du Pôle Nautisme Mer et développement en date du 22 Février 2024 de mettre fin à l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire « ANTIDOTE » immatriculé MA 361885 battant pavillon français adressée par courrier avec avis de réception à Monsieur et Madame HATEMIAN domiciliés 63 Impasse du baguier 13600 à la Ciotat est restée sans effet.

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur HATEMIAN Roland et Madame HATEMIAN sont déclarés déchus de leurs droits de propriété sur le navire immatriculé MA 361885, situé Quai de la Suisse à Port Saint Louis du Rhône.

Article 2 : Le navire pourra faire l'objet d'une vente ou d'un démantèlement sur un site de déconstruction agréé.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône et du Directeur du Pôle Nautisme mer et développement de Port Saint Louis du Rhône sont chargés des mesures ordinaires de publicité et de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet
et par délégation

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement


Bénédicte MOISSON DE VAUX